

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN GUADELOUPE - (N° 3669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« L'adhésion à ce syndicat est volontaire. Conformément aux article 34 et 72 de la Constitution, et aux principes de la libre administration des collectivités et de leurs groupements, elle résulte de décision des organes délibérants régulièrement prises par chacun des membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler le principe de libre administration des collectivités territoriales et de leurs groupements.